



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°19-16 du 1^{er} juillet 2019

Composition de la commission régionale CVEC

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

La note technique est annexée à la présente délibération

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve la composition de la commission régionale CVEC

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

Composition de la commission régionale CVEC

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1^{er} juillet 2019

Membres de la commission régionale CVEC

- Présidence : le Directeur Général du Crous et/ou la Directrice adjointe
- Directrice de la Vie Etudiante et son adjointe
- Directeur du Clous
- Directrice Marketing et Communication
- 1 DUG des Côtes d'Armor et 1 DUG du Morbihan
- Vice-Président Etudiant du Crous
- Elus étudiants titulaires au conseil d'administration
- Représentants des Organisations Etudiantes Représentatives non présentes au conseil d'administration du Crous
- 1 représentant de la Région Bretagne
- Etablissements bénéficiaires : établissements présents au conseil d'administration (4 Universités et ENS)
- Etablissements non bénéficiaires : Askoria et ESRA
- 1 représentant du Rectorat
- 1 représentant de l'ARS
- En fonction des sujets abordés, des experts.

Délibération 19-16 du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2019

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD